

*Compte rendu*  
**Conseil Communautaire**  
*Mardi 6 décembre 2016*

**Délégués présents avec droit de vote :**

<u>La Vernaz</u> :	GARIN Jacqueline (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Montriond</u> :	LAGRANGE Georges
<u>La Forclaz</u> :	GALLAY Gilbert (DT)
<u>Morzine</u> :	BERGER Gérard, PHILIPP Martine, RASTELLO Lucien, PEILLEX Gilbert et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>St Jean d'Aulps</u> :	COTTET-DUMOULIN Patrick et BOIRE-VARLET Sophie
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François (DS)
<u>La Baume</u> :	POLLIEN Frédéric (DS)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Les Gets</u> :	MUTILLOD Christophe et ANTHONIOZ Henri
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GURLIAT Romain
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, CORNIER-PASQUIER Anne et PASQUIER Régis

**Délégués présents sans droit de vote :**

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz), HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

**Procurations :**

GOINE Nathalie (Les Gets) à ANTHONIOZ Henri (Les Gets)  
CRAYSTON José (Lullin) à DEGENEVE Alain (Lullin)

**Délégués excusés :**

RICHARD Hélène (Morzine), CRAYSTON José (Lullin) et GOINE Nathalie (Les Gets)

**Délégués absents :**

RICHARD Michel (Morzine), FAVRE Annie (Montriond), GAYDON Christelle (DT Essert-Romand), COFFY Serge (DT La Baume), VERNAY Franck (DS Le Biot), LE RAY Gérard (DS La Côte d'Arbroz) et DUPONT Eric (DS Seytroux)

**Autres personnes présentes :**

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et BAILLEUX Jean-François (responsable du service Urbanisme)

**Secrétaire de séance :**

LOMBARD Gérald

## **1- Intervention de la Fédération des Taxis de la Haute-Savoie**

Le Président de la Fédération des Taxis de Haute-Savoie fait part aux membres du Conseil Communautaire d'un projet de mise en place d'une plateforme à l'échelle de la Haute-Savoie qui réunirait les taxis, les VTC, les hôteliers et les hôpitaux et qui permettrait de faciliter l'accès à la clientèle tout en supprimant les frais d'approche grâce à la géolocalisation, ce qui générerait également une économie de 20 % pour la fédération. Il souligne qu'une telle plateforme existe déjà au niveau de l'État depuis 1 an mais que celle-ci n'est pas idéale car les véhicules ne pas géolocalisables sur tout le territoire, d'où l'idée de mettre en place une plateforme à l'échelle du Département. Il précise qu'il a déjà fait part de ce projet au Préfet et que celui-ci lui a demandé de contacter tous les maires des communes. Faute de temps, il sollicite ce soir les élus de la CCHC afin de créer une Zone Unique de Prise en Charge (ZUPC).

Christophe MUTILLOD appelle à la vigilance en ce qui concerne les incidences de ce système sur les autres modes de transport qui existent sur le territoire, notamment en vallée d'Aulps.

Stéphane PUGIN-BRON propose de se rapprocher des services de la Préfecture pour en savoir plus et fera un point lors de la prochaine réunion.

## **2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2016**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion.**

## **3- Point sur les réunions aux organismes extérieurs**

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du Conseil Communautaire que plusieurs réunions ont eu lieu depuis le 8 novembre :

- 14 novembre : Natura 2000 à Bellevaux (*Sophie MUFFAT*),
- 15 novembre : Bureau du SIAC à Thonon (*Jacqueline GARIN, Christophe MUTILLOD*),
- 17 novembre : CA du collège à St Jean d'Aulps (*Sophie MUFFAT*),
- 18 novembre : départ du Préfet à Annecy (*Jacqueline GARIN, Yannick TRABICHET*),
- 18 novembre : SYANE à Annecy (*Gilbert PEILLEX*),
- 22 novembre : Sous-Préfète à Vailly (*Jacqueline GARIN, Jean-Louis VUAGNOUX, Yannick TRABICHET, Gérald LOMBARD, Alain DEGENEVE*),
- 24 novembre : conseil SIAC à Allinges,
- 25 novembre : Bureau CLD à Thonon (*Christophe MUTILLOD*),
- 1<sup>er</sup> décembre : Bureau du SIAC à Thonon (*Jacqueline GARIN*),
- 5 décembre : CA CLD (*Christophe MUTILLOD*),
- 5 décembre : EPIC Alpes du Léman (*Jacqueline GARIN, Anne CORNIER-PASQUIER*)

## **4- Urbanisme**

### ***4.1 PLUi : modification des modalités de communication et de concertation***

Jean-François BAILLEUX rappelle aux membres du Conseil Communautaire les modalités de communication et de concertation arrêtées lors de la réunion du 15 décembre 2015 :

- pour la communication :
  - mise à disposition des documents d'élaboration du PLUi au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des communes membres et sur le site internet de la CCHC,
  - publication une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le magazine d'information de la CCHC, via les bulletins des communes lorsqu'ils existent et sur le site internet de la CCHC,
- pour la concertation :
  - organisation de réunions publiques à différents stade d'avancement de la procédure. Ces réunions pourront être thématiques ou générales. Elles regrouperont plusieurs communes,
  - mise en place au siège de la CCHC et dans les mairies des 15 communes membres d'un registre laissant la possibilité d'inscrire observations et propositions (avec possibilité d'adresser des courriers à la présidente de la CCHC).

Après débat du COP15 et suite aux travaux du bureau communautaire, il propose aux membres du Conseil Communautaire de compléter la délibération initiale avec les éléments suivants :

- sur la communication :
  - que les registres de recueil des observations et propositions soient mis en place dans les meilleurs délais, dans des locaux aisément accessibles et facilement identifiables,
  - qu'une publication régulière soit proposée aux journaux de la presse locale et régionale en complément de la publication dans le magazine de la CCHC et des bulletins communaux,
  - qu'une « newsletter » dédiée à la démarche soit mise en place,
- en concertation :
  - que l'information annuelle rappelée ci-avant soit, en ce qui concerne le site internet de la CCHC, faite de manière plus régulière avec une mobilisation possible du public par des questionnaires et/ou des enquêtes qualitatives spécifiques,
  - que les réunions publiques soient enrichies en proposant des « ciné-débat » avec projection de documentaire, ce support permettant d'ouvrir les réflexions et les échanges,
  - qu'un film court, mettant en lumière le territoire du Haut Chablais et ses habitants, soit réalisé et diffusé. Ce film mettant en scène l'attractivité du territoire, ses composantes, son paysage et son patrimoine mais aussi les attentes des habitants, pourrait être le moyen de donner corps au projet du PLUi-H. Outil de communication au départ, il peut permettre d'ouvrir les débats lors des réunions publiques spécifiques du PLUi mais aussi être projeté également en d'autres occasions et d'autres lieux (écoles, entreprises, événementiels...) pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de notre territoire sur le développement économique, le logement et l'environnement pour ne citer que ceux-ci.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux outils de communication et de concertation complétés ou précisés ci-avant, sachant que ces nouveaux outils viennent en complément du dispositif retenu lors de la délibération initiale.**

Yannick TRABICHET remarque qu'on parle beaucoup du Bas-Chablais dans la presse, notamment de leurs ateliers thématiques ouverts aux extérieurs, et se demande si on a des retours. Jean-François BAILLEUX précise que ce sont les mêmes genres d'ateliers que ceux organisés dans le Haut-Chablais mais qu'ils communiquent davantage. Pour ce qui est de l'ouverture des ateliers aux extérieurs, il rappelle que cela est également tout à fait possible au vu des règles de gouvernance adoptées à la CCHC.

#### ***4.2 PLU de Morzine : approbation de la modification n° 9 et de la révision allégée n° 1***

Gérard BERGER et Jean-François BAILLEUX présentent aux membres du Conseil Communautaire les grandes lignes de la modification n° 9 et de la révision allégée n° 1 du PLU de Morzine.

##### Sur la Modification n° 9 du PLU

Il est rappelé que l'objet de la modification du PLU porte sur deux volets :

- des modifications mineures : limites de zones, clarification de certains articles du règlement et actualisation d'emplacements réservés,
- l'ouverture à l'urbanisation de la « zone du Plan » (secteur de la Place du Marché).

Il est précisé qu'il a été tenu compte des requêtes exprimées au cours de l'enquête publique rappelées dans les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur. Il sera tenu compte également des recommandations de Madame le Commissaire Enquêteur dans les phases opérationnelles du projet.

S'agissant de l'ouverture à l'urbanisation de la « zone du Plan », des observations ont été formulées par les services de l'État et personnes publiques associées, les habitants au cours de l'enquête publique et le commissaire Enquêteur dans ses conclusions. Ces observations portent sur les aspects suivants du projet :

- la composition urbaine et notamment l'inscription dans le paysage urbain (le belvédère de la rue du Bourg jugé comme un élément constitutif du paysage du centre),
- l'impact économique du projet sur le centre : le projet du « gros porteur » est perçu favorablement mais une crainte pour le devenir du tissu commercial existant, en raison de la possibilité d'installation de nouveaux commerces.

Les services de l'État incitent la commune à favoriser la production de logements sociaux.

Afin de prendre en compte ces observations, il est décidé d'apporter les modifications suivantes au projet :

#### *Composition urbaine*

Les constructions prévues sur la rue du Bourg sont baissées d'un niveau afin de préserver l'effet belvédère, l'indication graphique des cônes de vue est rendue plus explicite.

#### *Impact économique du projet*

La commune pense que le projet dynamisera le commerce du centre. Toutefois pour prendre en compte les appréhensions des commerçants existants, la rédaction de l'Orientation d'Aménagement (OA) ne rend plus obligatoire la réalisation d'espace commerciaux.

En phase opérationnelle, dans les conventions qui seront passées entre la commune et les aménageurs, la commune proposera en priorité aux commerçants de la commune les surfaces commerciales dans le projet. Cette disposition, hors PLU, sera portée à titre d'information dans le rapport de présentation de la modification.

#### *Logements sociaux*

Leur nombre est augmenté. Prévus initialement dans le seul secteur de l'îlot, le projet modifié prévoit désormais deux autres secteurs d'implantation de logements sociaux : dans la zone Uep à l'Ouest de l'OA de la Place du marché et dans le périmètre de l'OA, à l'extrémité Est, dans le prolongement de la rue du Bourg, dans le cadre d'une opération mixte (logements / commerce / espace public) sur un terrain communal. Cette opération pourra constituer un point de départ du projet.

Il est indiqué que, après avoir examiné les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) joints à l'enquête publique, les remarques formulées par les PPA associées à la démarche ont été intégrées. Par ailleurs le dossier a été modifié et complété en matière d'appellation de zones et d'explication des évolutions apportées.

#### Sur la Révision Allégée n°1 du PLU

Il est rappelé que l'objet de la révision allégée porte sur une redéfinition d'une zone naturelle sur le secteur d'arrivée du téléphérique sur la station d'Avoriaz, Il est indiqué qu'aucune requête n'a été exprimée lors de l'enquête publique.

Jean-François BAILLEUX souligne qu'on arrive au terme de la procédure. Gérard BERGER précise que le plan avait déjà présenté lors de la délibération de prescription mais qu'il a été modifié quelque peu afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique et des remarques formulées.

Christophe MUTILLOD se demande si un Plan de Prévention des Risques a été établi. Gérard BERGER précise que l'État ne veut pas que le PPR soit intégré au zonage.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la révision allégée n° 1 et la modification n° 9 du PLU de la commune de Morzine.**

#### ***4.3 PLU des Gets : fixation des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée***

Jean-François BAILLEUX présente aux membres du Conseil Communautaire rappelle les grandes lignes de la modification simplifiée du PLU de la commune des Gets déjà présentées lors d'une dernière réunion. Il souligne que cette modification simplifiée a déjà fait l'objet d'un arrêté de la Présidente, seule compétente en la matière.

#### Éléments de contexte

Le PLU de la commune des Gets a été approuvé le 24/11/2005. Il a fait l'objet d'une mise à jour le 21/08/2007. Depuis, il a été modifié à trois reprises :

- modification de droit commun n° 1 du 30/09/2010,
- modification de droit commun n° 2 du 20/12/2012,
- modification de droit commun n° 3 du 27/04/2015.

## Contenu de la modification simplifiée

1- La rectification d'une erreur matérielle : la mention de l'article R 123-1-11-h° apparaît de façon erronée dans le règlement et dans la légende du plan de zonage.

2- La modification du règlement : il est envisagé de préciser que l'article 9 relatif à l'emprise au sol ne peut faire l'objet d'aucune adaptation mineure.

3- La modification du tracé des emplacements réservés n°15

4- La modification du tracé des emplacements réservés n°25

5- La suppression de l'emplacement réservé n°44 (projet réalisé).

6- La suppression de l'emplacement réservé n°19 et la rectification d'une erreur matérielle au niveau de la zone humide : L'ER 19 correspond à la création d'une voie communale de 8 m de plateforme du hameau de Gibannaz à la voie communale n°206 au lieu-dit « Marais du Plan Fert ». A ce jour la commune est propriétaire de l'ensemble du foncier concerné par l'emplacement réservé et des travaux de voirie ont été réalisés jusqu'au droit des parcelles n°3459 et n°3464 d'où la suppression de l'ER 19 devenu sans objet. Et en conséquence il y a lieu de supprimer l'identification en tant que zone humide de la partie correspondant à la voirie, existante et carrossable (suppression des hachures sur la voirie).

7- La modification du tracé de deux pistes de ski et la création de deux emplacements réservés : il est envisagé d'élargir et de modifier le tracé de deux pistes (secteur Mont Chery) afin de permettre la mise en place de deux passerelles au-dessus de la voie publique. Il conviendra d'inscrire le projet de ces deux installations en emplacements réservés.

8- La création d'un emplacement réservé : afin d'améliorer l'accueil des touristes, la commune envisage d'augmenter son parc de places de stationnement. Le site choisi se situe autour du groupe scolaire, à proximité du Lac des Ecoles. Il est donc envisagé de créer un emplacement réservé sur le site afin de programmer cet aménagement futur.

Jean-François BAILLEUX souligne qu'une consultation en amont des services de l'État a été faite auprès de Mme PARA-DESTHOMAS (DDT/SAR/PLANIF) et Mme COLLOT (Eau/Environnement). Trois remarques ont à ce titre été formulées :

- l'identification en tant que zone humide relève d'une protection édictée en raison des milieux naturels (révision),
- le diagnostic territorial mené dans le cadre du PLUi-H permettra de faire la lumière sur la situation actuelle et de voir si cette zone humide peut être, le cas échéant, remise en état ou s'il n'y a plus lieu de l'identifier,
- si le motif est une erreur du PLU, alors il s'agira de le démontrer. La « non présence » de la zone humide doit être confirmée par un bureau d'études qui aura fait une étude respectant les dispositions de l'arrêté du 28/06/2008 définissant les critères de délimitation des zones humides.

Jacqueline GARIN tient à signaler qu'il ne s'agit pas d'une erreur du service instructeur de la CCHC et rappelle que la CCHC suit l'avis des communes. Elle prévient que cette modification est susceptible de faire l'objet d'un recours.

Christophe MUTILLOD souligne qu'il faut faire attention à ce que les services de la CCHC ne mettent pas en exergue des problèmes en saisissant systématiquement les services de l'État en amont des procédures. Jean-François BAILLEUX précise que son service a saisi la DDT sur ce dossier car son analyse le laissait penser qu'il s'agissait en l'occurrence d'une procédure de révision. Jacqueline GARIN ajoute que c'est elle qui signe et qu'elle a besoin à ce titre de savoir que ce qu'elle signe respecte les règles en vigueur.

**Le Conseil Communautaire, décide de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée comme suit :**

- mise à disposition de la commune des Gets du dossier de modification simplifiée en mairie, aux horaires d'ouverture au public pendant un mois à compter de la finalisation du dossier,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux horaires d'ouverture au public.

#### ***4.4 Instruction des ADS : passation de conventions de prestation de service avec La Baume et Vailly***

Jean-François BAILLEUX informe les membres du Conseil Communautaire de la décision de la DDT74 de ne plus instruire les autorisations d'urbanisme des communes de La Baume et de Vailly à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et du souhait de ces communes de confier à la CCHC le soin de réaliser cette instruction.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'étendre le service mutualisé aux communes de La Baume et de Vailly, et ce à compter du 1er janvier 2017 et autorise Madame la Présidente à signer les conventions nécessaires.**

#### ***4.5 Instruction des DIA : passation d'une nouvelle convention de prestation de service avec Morzine***

Jean-François BAILLEUX propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter à nouveau la commune de Morzine pour la réalisation d'une prestation de service en vue de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Stéphane PUGIN-BRON précise que cette prestation de service, rendue par la commune de Morzine à destination de la CCHC, sera rémunérée à hauteur de 4 500 euros.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite la commune de Morzine pour la réalisation d'une prestation de service en vue de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner et autorise Madame la Présidente à signer la convention nécessaire**

#### ***4.6 Création d'un emploi non permanent d'instructeur pour accroissement temporaire d'activité***

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le service urbanisme, composé de Jean-François BAILLEUX et Cédric WILT, a été dimensionné en 2015 pour instruire les ADS de 11 communes sur la base de 450 à 500 autorisations à instruire chaque année. En 2016, le service a assuré les missions suivantes :

- instructions de plus de 520 ADS,
- suivi de l'élaboration du PLUi-H,
- suivi des modifications et révisions des PLU (modification et révision allégée du PLU de Morzine, révision di PLU du Biot, fin de la révision du PLU de Saint Jean d'Aulps, modifications des PLU de Bellevaux, Saint Jean d'Aulps et des Gets).

Il souligne qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce service va devoir assurer l'instruction des ADS de 2 nouvelles communes, La Baume et Vailly, soit environ 120 ADS par an (et peut-être aussi celles du Biot en fin d'année). Pour faire face à cette situation, il propose, suite à l'accord donné en bureau, de créer un emploi non permanent d'instructeur pour accroissement temporaire d'activité. Il précise que ce poste sera pourvu par un agent en CDD d'une année et sera éventuellement reconduit, en fonction de la charge de travail, en 2018 et 2019, jusqu'à l'approbation du PLUi-H.

Georges LAGRANGE s'interroge sur les modalités de financement de ce nouveau poste. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'il le sera à 50 % par les communes et à 50 % par la CCHC dans la mesure où une partie du temps de travail du service (notamment de Jean-François) est consacrée au suivi du PLUi-H.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer ce poste.**

## **5- Finances**

### ***5.1 Déchets : vote des tarifs de la redevance spéciale 2017***

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le tarif de la redevance spéciale à 334 euros la tonne sur Avoriaz et à 258 euros la tonne pour le reste du territoire de la CCHC.**

### ***5.2 Déchets : vote des taux de la TEOM pour 2017***

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :**

- collecte des DEEE (professionnels) : 60 € / an
- collecte des huiles de cuisine usagées à Avoriaz (hiver) : 11 € le fût
- collecte des cartons d'Avoriaz (hiver) :
  - petits producteurs : 190 € la saison
  - moyens producteurs : 380 € la saison
  - gros producteurs : 570 € la saison

### 5.3 Déchets : vote des taux de la TEOM pour 2017

Charles-Henri MONTET rappelle aux membres du Conseil Communautaire que 7 zones de perception de la TEOM existent en 2016, avec des taux identiques à 2015 :

Pour 2017, il rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 6 septembre 2016, de passer à 4 zones et de procéder à un lissage des taux sur 10 ans afin d'arriver à terme à une seule zone et à un taux unique estimé à l'heure actuelle à 6,30 % :

	TEOM voté 16	TEOM 2017	TEOM 2018	TEOM 2019	TEOM 2020	TEOM 2021	TEOM 2022	TEOM 2023	TEOM 2024	TEOM 2025	TEOM 2026
AVORIAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
BELLEVAUX	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LULLIN	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
VAILLY	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
REYVROZ	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA VERNAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA BAUME	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
MONTRIOND	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA FORCLAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA COTE	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
ESSERT	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LE BIOT	6,15%	6,15%	6,18%	6,18%	6,21%	6,21%	6,24%	6,24%	6,27%	6,27%	6,30%
ST JEAN	6,15%	6,15%	6,18%	6,18%	6,21%	6,21%	6,24%	6,24%	6,27%	6,27%	6,30%
SEYTRoux	5,70%	5,76%	5,82%	5,88%	5,94%	6,00%	6,06%	6,12%	6,18%	6,24%	6,30%
MORZINE	5,00%	5,15%	5,26%	5,39%	5,52%	5,65%	5,78%	5,91%	6,04%	6,17%	6,30%
LES GETS	5,00%	5,15%	5,26%	5,39%	5,52%	5,65%	5,78%	5,91%	6,04%	6,17%	6,30%
RECETTE	2 438 k€	2 420 k€	2 423 k€	2 424 k€	2 426 k€	2 427 k€	2 430 k€	2 431 k€	2 433 k€	2 434 k€	2 436 k€

Pour information, voici les taux pratiqués par les communautés de communes de Haute-Savoie :

- CC du Pays de Cruseilles : 10,70 %
- CC des Sources du Lac d'Annecy : 9,02 %
- CC du Bas Chablais : zone C1 : 8,20 % (zone 1) et 9,54 % (zone C2)
- CC de la Vallée Verte : 8,78 %
- CC Arve et Salève : 8,11 %
- CC des quatre Rivières : 7,56 %
- CC du Pays du Mont Blanc : 6,76 %
- CC Fier et Usses : 10,80 %

Les taux proposés pour 2017 sont les suivants :

Zones	Communes	TEOM 2017
1	Morzine - Les Gets	5,15 %
2	Seytroux	5,76 %
3	Le Biot - Saint Jean d'Aulps	6,15 %
4	Avoriaz - Montriond - La Côte d'Arbroz Essert-Romand - La Baume - La Vernaz La Forclaz - Reyvroz - Vailly - Lullin Bellevaux	7,83 %

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ces tarifs pour la TEOM 2017.**

### **5.3 École de musique des Gets : attribution d'une subvention complémentaire pour 2016**

Charles-Henri MONTET rappelle que la commune de Gets apportait jusqu'en 2013, en plus de subventions, un soutien financier à certaines associations (notamment l'école de musique des Gets) au moyen de bons d'activité culturelle et sportive (8 euros le bon) délivrés par la commune aux familles pour les aider à financer leurs adhésions associations locales (928 euros pour l'école de musique sur 2016).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser une subvention complémentaire de 928 euros à l'école de musique des Gets pour 2016.**

### **5.4 Budget principal : décision modificative n° 3**

Charles-Henri MONTET propose aux membres du Conseil Communautaire de voter une décision modificative n° 3 pour le budget principal :

<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	615221	+ 32 400,00 €
	73916	- 422 100,00 €
	73925	+ 26 200,00 €
	023	+ 28 000,00 €
<i>Recettes de fonctionnement :</i>	777	+ 60 400,00 €
	74124	- 395 900,00 €
<i>Dépenses d'investissement :</i>	102291	+ 60 400,00 €
	2313-11	+ 8 000,00 €
	2317-75	+ 20 000,00 €
<i>Recettes d'investissement :</i>	021	+ 28 000,00 €
	10222	+ 60 400,00 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette DM n° 3.**

### **5.5 Voirie : versement de fonds de concours par les communes de La Côte d'Arbroz et de Seytroux**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le versement d'un fonds de concours de 18 500 par la commune de Seytroux et de 20 000 euros par La Côte d'Arbroz.**



## **5.6 Balad'Aulps Bus et Brev'Bus : passation de conventions avec le Département et la Région**

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Région devient compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de transport routier non urbain régulier. Dans ce cadre, il précise que 2 conventions doivent être passées en vue du financement du Balad'Aulps Bus et du Brev'Bus :

- une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la période du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016,
- une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ces conventions.**

## **6- SIAC : désignation des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la CCHC**

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que les statuts du SIAC sont en cours de modification et qu'il convient de désigner 11 délégués titulaires, avec pour chacun, un délégué suppléant.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :**

- Jacqueline GARIN – *Gilbert PEILLEX*
- Sophie MUFFAT – *Marie-Thérèse CHARNAVEL*
- Romain GURLIAT – *Jean-Louis VUAGNOUX*
- Yannick TRABICHET – *Anne CORNIER*
- Christophe MUTILLOD – *Henri ANTHONIOZ*
- Gérard BERGER – *Hélène RICHARD*
- Gérald LOMBARD – *Jean-Claude MORAND*
- Catherine Sophie BOIRE-VARLET - *Patrick COTTET-DUMOULIN*
- José CRAYSTON – *Alain DEGENEVE*
- Gilbert GALLAY – *Henri-Victor TOURNIER*
- Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER – *Martine PHILIPP*

## **7- Personnel**

### **7.1 Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Charles-Henri MONTET rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un nouveau régime indemnitaire (en remplacement du précédent) doit être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des agents de la filière administrative : le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Il précise que ce nouveau régime se compose de 2 éléments :

- obligatoirement, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- éventuellement, un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il propose de ne mettre en place que l'IFSE, sachant que les montants qui seront attribués à chaque agent seront calculés en fonction de ce que chacun perçoit actuellement. Il souligne que ce nouveau régime ne s'appliquera pour le moment qu'aux attachés, rédacteurs et adjoints administratifs et que le Conseil Communautaire devra prendre une nouvelle délibération pour les étendre aux autres agents (notamment de la filière technique) lorsque l'État aura pris les arrêtés nécessaires à la transposition de ce régime à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

### **7.2 RAM : création d'un emploi non permanent de d'animatrice pour accroissement temporaire d'activité**

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du Conseil Communautaire que Mireille PLANCHAMP, animatrice du RAM, vient de reprendre son activité suite à un arrêt maladie mais avec des restrictions en terme de portage d'objet. Il fait part de la proposition du Bureau de réorganisation des temps d'animation du RAM :

- création d'un poste d'animatrice sous forme de CDD de 1 an, pour une durée de 8h par semaine pour accroissement temporaire d'activité,
- temps d'animation du Brevon : la nouvelle animatrice s'occupera du temps d'animation et Mireille PLANCHAMP fera une permanence sur place pour les assistantes maternelles et les parents,
- temps d'animation de la Vallée d'Aulps : dédoublement du groupe avec Mireille s'occupant du temps calme (lecture, conte...) et la nouvelle animatrice du temps classique (jeux...).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer ce poste.**

### ***7.3 Ressources humaines : passation d'une nouvelle convention de prestation de service avec Morzine***

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du Conseil Communautaire de passer une nouvelle convention de prestation de service avec Morzine pour la mise à disposition de son DRH à hauteur de 20 % (forfait de 12 000 euros).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cette convention.**

## **8- Marchés publics**

### ***8.1 Appel d'offres ouvert pour l'évacuation et le traitement des déchets collectés à la déchèterie de Morzine***

Charles-Henri MONTET présente aux membres du Conseil Communautaire la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des lots dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour l'évacuation et le traitement des déchets collectés à la déchèterie de Morzine :

- Lot n° 1 – Les encombrants : Chablais Service Propreté
- Lot n° 2 – Le carton : Trigénium
- Lot n° 3 – La ferraille : Flash Auto
- Lot n° 4 – Les déchets verts : Chablais Service Propreté
- Lot n° 5 – Le bois : Chablais Service Propreté
- Lot n° 6 – Le plâtre : Chablais Service Propreté
- Lot n° 7 – Les gravats : Flash Auto
- Lot n° 8 – Les fenêtres et vitrages : Chablais Service Propreté
- Lot n° 9 – Les DMS : Excoffier Frères

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces du marché.**

### ***8.2 Travaux de réseaux : constitution d'un groupement de commande avec la commune de Montriond et le SYANE***

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du Conseil Communautaire que des travaux de réseaux doivent être réalisés à Montriond (route du Pas), travaux communs à 3 entités :

- SYANE : réseaux secs
- commune de Montriond : adduction d'eau potable et assainissement
- CCHC : eaux pluviales

Pour ce faire, il précise qu'un groupement doit être constitué et propose de désigner la commune en tant que coordonnateur.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Montriond, le SYANE et la CCHC et désigne Jacqueline GARIN (titulaire) et Gilbert PEILLEX (suppléant) à la CAO du groupement.**

## **9- Accueil des travailleurs saisonniers**

### ***9.1 Passation d'une nouvelle convention avec Morzine pour la mise à disposition de M. BENEDETTI***

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du Conseil Communautaire de passer une nouvelle convention avec la commune de Morzine pour la mise à disposition de Jean-Pierre BENEDETTI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cette convention.**

### ***9.2 Présentation de l'activité de la cellule logement pour l'hiver 2016-2017***

- Campings :
  - 38 emplacements réservés entre La Baume et Montriond pour 58 saisonniers
  - A ce jour, 26 refus car sites complets !  
*Ce sont aussi des employeurs qui appellent*
- Auberge du Cloret :
  - 10 logements occupés par 10 saisonniers
  - *En attente du renouvellement du bail avec la commune d'Essert-Romand*
- Logements dans le parc privé :
  - 9 logements pour 21 saisonniers

Soit un total de 89 saisonniers hébergés avec un manque de 20 à 25 places en camping et 60 à 80 logements en dur.

Gilbert PEILLEX estime que les employeurs devraient aussi chercher à loger leurs salariés et ne pas laisser systématiquement faire la CCHC.

## **10- Organisation 2017 des rendez-vous du Geopark Chablais**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, propose la candidature de la CCHC en qualité de maître d'ouvrage des animations des géosites labellisés ENS des Gorges du Pont du Diable, du belvédère de Tréchauffé, du lac de Montriond, du belvédère de Reyvroz, du lac de Vallon et du lac des Écoles, ainsi que du géosite labellisé EN du lac des Mines d'Or.**

*La prochaine réunion aura lieu le mardi 10 janvier 2016 à 18h30 aux Gets.*

Le Biot, le 12 décembre 2016

La Présidente